

*Contrôles de droit public :*

### **Protection des animaux**

**Pour le contrôle de la protection des animaux, veuillez tenir à disposition les documents suivants :**

- **Journal de sorties** complété (au maximum 3 jours manquants le jour du contrôle) pour toutes les exploitations avec animaux attachés ainsi que pour les chevaux sans sortie permanente.
- **Extrait BDTA** (pas plus ancien qu'une semaine)
- Toutes **dérogations** éventuelles du Service de la Protection des animaux.

### **SST / SRPA**

**Pour le contrôle SST, veuillez tenir à disposition les documents suivants:**

- Pour les bovins en stabulation libre avec couche souple : attestation de fabricant de couches souples reconnues SST
- **Volaille** : plan et surface du poulailler ainsi que de l'aire de sortie/aire à climat extérieur
- Eventuelles **dérogations valables** des services concernés

**Pour le contrôle SRPA, veuillez tenir à disposition les documents suivants:**

- **Le journal des sorties**, pour chaque catégorie, qui atteste les jours de pâture et les sorties dans la cours d'exercice complété (**au maximum 3 jours manquants le jour du contrôle**). **Celui-ci doit être tenu dans tous les cas !** (exceptions selon OPD)
- **plan et surface de la stabulation et de l'air de sortie** avec les mesures ainsi que le nombre d'animaux maximum possible.
- Eventuelles **dérogations valables** des services concernés

*Contrôles de droit privé :*

### **IP SUISSE, Suisse Garantie, montagne/alpage et AQ Viande :**

Les documents selon les conditions relatives sont à présenter.

### **AOP Gruyère et Tête de Moine :**

Bulletin de livraison et étiquettes d'aliments selon les exigences de l'Interprofession.

### **Informations générales concernant les contrôles:**

Un contrôle non-annoncé peut être effectué à tout moment.

Si les contrôles ne peuvent être effectués correctement (en cas de menace ou d'interdiction d'accès à l'exploitation, etc...), les paiements directs peuvent être diminués ou refusés et le label retiré.

**Droit de recours :** Vous contestez le résultat du contrôle ?

Après réception de la décision écrite par le service des Paiements directs, il est possible de faire recours par écrit en courrier recommandé auprès du SPD.

Contrôles de droit privé : les droits de recours des labels sont valables (un deuxième contrôle de l'exploitation est possible dans les 3/5/10 jours ouvrables).

Nos conditions générales se trouvent sur notre site [www.kulbern.ch](http://www.kulbern.ch) sous « Formulare/AGB ».

### **Frais de contrôle**

Les frais de contrôle actualisés sont aussi à disposition sur le site : [www.kulbern.ch](http://www.kulbern.ch)

- Visite non coordonnée (visite supplémentaire), supplément de Fr. 100.-
- Contrôle hors canton, supplément de Fr. 50.-
- Les annonces tardives à l'OAN sont payantes : SST/SRPA Fr. 20.- par catégorie

KUL/CAREA ne peut être rendu responsable pour préjudice de fortune.

**Cette liste des documents exigés n'est pas exhaustive.**

Au cas par cas, le texte intégral de l'ordonnance est valable.

**KUL/CAREA, Beau-Site 9, 2732 Loveresse**

**Tél. 032 482 61 40, Fax. 032 482 61 42**

**voir verso →**